

## Cas particuliers :

### **Hébergement chez un tiers :**

Fournir un **justificatif de domicile** récent, en original, au nom et prénom **de l'hébergeant**, une **attestation écrite** datée et signée de celui-ci indiquant que vous êtes domicilié(e) à l'adresse de l'hébergeant depuis plus de 3 mois ainsi que la **copie de sa pièce d'identité**.

### **Vous utilisez un nom d'usage ou marital (pour une première utilisation ou un changement) :**

Pour les personnes mariées ou veuves : un acte récent de naissance, de mariage ou de décès du conjoint.

En cas de divorce : présenter le jugement autorisant cet usage ou une autorisation écrite de l'ex-époux(se) avec la copie de sa pièce d'identité. Pas de pièce à fournir si le nom d'usage figure déjà sur le titre.

### **Nom d'usage** (double nom des parents) :

Présenter une autorisation écrite de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité.

**Majeur sous tutelle** : Fournir le jugement, autorisation, la présence et la pièce d'identité du tuteur. sont nécessaires.

**Majeur sous curatelle** : Fournir le jugement.

### **Résidence, garde alternée pour les mineurs :**

Fournir le jugement ou en l'absence de décision de justice une attestation écrite des parents ainsi qu'un justificatif de domicile récent en original pour les 2 adresses.

### **Renouvellement anticipé de la carte dans les cas suivants :**

Changement d'état civil : prénom, NOM ou Nom d'usage.

Changement d'adresse : La modification de l'adresse sur la carte d'identité n'est pas obligatoire mais si vous voulez néanmoins que la nouvelle adresse y figure vous pouvez demander le renouvellement. La carte d'identité est détériorée. Les pièces à fournir, en plus de celles justifiant éventuellement ce renouvellement anticipé, sont les mêmes que pour un renouvellement.

**En cas d'erreur et/ou différences sur les titres sécurisés**, de changement d'État Civil, la pièce de référence est la **copie intégrale d'acte de naissance** datant de moins de 3 mois.

**Vous êtes né(e) à l'étranger** : Pour vous procurer votre acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) : Ministère des Affaires Étrangères – Service Central de l'État Civil - 44941 Nantes Cedex 9 Site : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

Informations complémentaires disponibles sur internet sur le site [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

Les informations du présent document sont données à titre indicatif pour faciliter vos démarches et sont susceptibles de changer avec la réglementation. Pour tous les autres cas, bien vouloir vous renseigner auprès du Service Administration Publique.